

Commune de Rennemoulin

Zonage d'assainissement

Enquête publique
du 24 novembre au 15 décembre 2017

Rapport du commissaire enquêteur

A Rambouillet, le 15 janvier 2018

1 Présentation de l'enquête :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 attribue des obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie ;

Rennemoulin est une petite commune de 2,22 km², dont le village de 110 habitants et 51 habitations s'étend sur une douzaine d'hectares. Certaines maisons ne sont pas habitées. Le nombre d'habitants a chuté ces dernières années avec le vieillissement de la population.

Le village se situe de part et d'autre du rue de Gally qui se trouve 30 mètres sous le niveau du plateau.

Le village se trouve à plus d'un kilomètre des maisons les plus proches des communes voisines.

La pente moyenne du village est de 8%, mais elle est par endroits de 34% ce qui est peu favorable à l'infiltration des eaux.

Très peu d'habitations ont un traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur. Une vérification faite il y a 25 ans l'avait déjà montré.

Il existe 2 collecteurs d'eaux pluviales, mais il n'y a pas de schéma de raccordement.

Le PLU a été réalisé récemment.

Le premier document remis au commissaire enquêteur ne traitait pas les eaux pluviales, après modification le document mis à l'enquête les prend en compte.

Le dossier ne comporte pas d'évaluation environnementale.

Le zonage aurait du être fait avant le 31 décembre 2012.

2 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par le président du tribunal administratif par la décision numéro E7000099/78 du 18/7/2017.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté n°2017-13 du 21 octobre 2017 du maire de Rennemoulin. Le dossier a été remis au commissaire enquêteur dans sa version définitive le 20 novembre 2017.

Il a été disponible en mairie et sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La publicité a été assurée par l'affichage sur les panneaux municipaux, une annonce sur le site de la mairie et par une double publication dans deux journaux :

Toutes les nouvelles : les 8 et 29 novembre 2017.

Le courrier des Yvelines : les 8 et 29 novembre 2017.

Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- Le jeudi 30 novembre 2017, de 10 heures à 12 heures
- Le vendredi 15 décembre 2017, de 14 heures 30 à 16 heures 30

Le commissaire enquêteur a reçu 3 visiteurs lors de ces permanences.

Deux remarques ont été inscrites sur le registre, aucune remarque n'a été faite par internet.

3 Examen du projet

Le dossier est l'aboutissement d'une étude qui a permis aux élus de proposer un projet basé sur un assainissement individuel et un traitement des eaux pluviales à la parcelle sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette étude a été conduite en 3 phases :

Dans la première, une étude approfondie de la commune a été menée. Une étude de la perméabilité des sols et de leur aptitude à l'assainissement individuel a été faite.

Dans la seconde, les différents systèmes d'assainissement ont été étudiés. Une étude a été faite sur la création d'une station d'épuration par lagunage dont le coût s'élèverait à 1,5 million d'euros pour un coût de fonctionnement de 10000 € par an. Ces coûts sont un minimum. Une autre étude a été faite sur le raccordement à un système voisin, son coût est de 1,85 million d'euros.

Dans la troisième, les coûts et les subventions possibles ont été étudiés ainsi que les techniques d'assainissement non collectif et d'infiltration des eaux pluviales.

Les trois documents de cette étude ne sont pas présentés lors l'enquête publique et certaines informations utiles n'ont pas été reprises dans le dossier du projet de zonage.

Sommaire du dossier d'enquête

1. RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	6
1.1. TEXTES DE REFERENCE	6
1.2. OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
1.3. LES ENJEUX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7
1.4. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
1.4.1. <i>Le dossier d'enquête publique</i>	8
1.4.2. <i>L'approbation du zonage d'assainissement</i>	8
1.4.3. <i>Le contrôle de légalité</i>	8
2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	9
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	9
2.2. DELIMITATION DE L'AIRES D'ETUDE	10
2.3. GÉOLOGIE	11
2.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE	13
2.5. MILIEUX SENSIBLES	16
2.5.1. <i>Les zones sensibles à l'eutrophisation</i>	16
2.5.2. <i>Arrêtés préfectoraux de protection du biotope</i>	16
2.5.3. <i>Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</i>	16
2.5.4. <i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique</i>	16
2.5.5. <i>Les Zones Natura 2000</i>	17
2.6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE	17
2.7. DONNÉES URBAINES	18
2.7.1. <i>Habitat - Population</i>	18
2.7.2. <i>Alimentation en eau potable</i>	23
2.7.3. <i>Activités économiques</i>	24
3. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE	25
3.1. DESCRIPTION DU RESEAU	25
4. ETUDE DU MILIEU NATUREL	27
5. ANALYSE DE L'HABITAT EN NON COLLECTIF	28
5.1. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	28

6. PRESENTATION DE LA DELIMITATION DE L'ASSAINISSEMENT	34
7. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
8. LA MISE EN OEUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	42
9. ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	44
ANNEXES	55

Le dossier commence par un rappel de la réglementation et une présentation de la procédure.

Présentation de la commune :

La commune fait partie de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ; elle s'étend sur 2,2 km², le village occupant environ une douzaine d'hectares. Le territoire de la commune est étagé entre 86 et 125 m d'altitude.

Le village se situe de part et d'autre du ru de Gally, entre 92 et 118 m d'altitude.

La carte géologique montre que le village se situe dans une zone alluviale faiblement perméable. Les tests faits lors de la phase 1 montrent que la perméabilité est globalement satisfaisante. (En réponse aux questions 1 & 2 du CE la Mairie écrit : le document qui donne les résultats de ces tests sera annexé au document de zonage).

Le réseau hydrographique joue un rôle important dans la commune, il est composé de 2 cours d'eau, le ru de Gally, affluent de la Mauldre et qui prend sa source dans le parc de Versailles, et le ru de l'Oisemont qui se jette dans le ru de Gally en aval du village. Ces cours d'eau sont dans un bon état écologique.

Le ru de Gally est limité dans son écoulement par un étranglement au niveau du pont qui se situe dans le village, une zone inondable se trouve dans ce secteur.

Il n'y a aucune zone écologique sensible sur le territoire de la commune.

La commune comporte 51 habitations, regroupées dans un village, dont 9 sont inoccupées et 4 sont des résidences secondaires. La population actuelle est de 110 habitants, le document estime qu'en 2030, la commune pourrait en compter 163 (en réponse à la question 5 la mairie écrit qu'elle restera inférieure à 200 habitants en prenant en compte la délivrance de 5 à 8 permis de construire).

Les foyers sont en moyenne actuellement composés de 3 personnes.

La consommation d'eau potable de la commune est de 167 l/j/h (à 2,41€/m³), cela donne une estimation du volume d'eau à traiter par les systèmes d'assainissement.

Il existe sur la commune 3 exploitations agricoles et il n'y a aucune autre activité.

La commune de Rennemoulin dispose de 2 collecteurs d'eau pluviale, un de chaque côté du ru, qui se déversent dans le ru de Gally en aval du pont. Ce réseau couvre une grande partie du village et a une longueur de 784 m.

L'eau déversée contient des traces de rejets d'eaux usées, provenant probablement de fosses septiques non conformes, mais en quantité insuffisante pour altérer de façon significative la qualité de l'eau du ru. Il n'existe pas de plan des raccordements à ces collecteurs.

Une analyse de l'organisation des habitations de la commune est faite afin de déterminer leur aptitude à un assainissement non-collectif.

Le dispositif doit être composé d'une fosse toutes eaux assurant le prétraitement, d'un épandage souterrain, ou filtre drainé, assurant le traitement et d'un exutoire dans le sol ou vers un cours d'eau.

Ce dispositif doit respecter un certain nombre de contraintes : la zone de traitement doit rester perméable à l'air et à l'eau, elle doit se trouver à au moins 3 m des arbres et des limites du terrain, elle doit être à plus de 35 m d'un captage d'eau.

Plusieurs contraintes existent pour permettre un dispositif d'assainissement :

1. Une parcelle ayant au moins 150 m² disponibles pour le dispositif ;
2. La position de l'habitation sur la parcelle ;
3. L'accessibilité de la parcelle ;
4. L'aménagement de la parcelle ;

Il faut y ajouter les contraintes générées par une forte pente (jusqu'à 30%).

Trois types de problèmes rendent l'assainissement individuel difficile pour certaines maisons : des zones sont en forte pente (10 à 30%), des habitations sont en zone inondable ; enfin, quelques habitations ont des contraintes de surface de leur terrain d'implantation.

La municipalité projette que l'ensemble de la commune sera en assainissement individuel, en utilisant les différents systèmes possibles en fonction des contraintes.

La création d'un assainissement collectif serait extrêmement onéreux pour la commune ainsi que l'ont montré les études ; de plus, pour se raccorder au réseau d'une ville voisine à plus d'un kilomètre la topographie imposerait une pompe de relevage. (En réponse à la question 14, le tableau page 34 du document de la phase 2 sera annexé au document de zonage).

L'assainissement individuel reviendra à 17 600€ en moyenne. (En réponse à la question 6 sur le dimensionnement des installations la mairie écrit que la capacité maximum de l'habitation sera prise en compte)

Le document rappelle la réglementation de l'assainissement individuel et les modalités de la mise en œuvre.

32 habitations n'ont pas de contraintes pour la mise en place de l'assainissement individuel, 19 habitations présentent des contraintes qui seront surmontées de différentes façons, et 7 de ces habitations seront reliées à une microstation.

Le document (page 40) s'appuie sur des contrôles des installations qui ont maintenant 25 ans. (En réponse à la question du CE, la mairie répond que dès le début 2018 un nouveau contrôle des installations existantes sera fait).

Le zonage concernant les eaux pluviales commence par un rappel de la réglementation et du SAGE de la Mauldre.

Le principe de base est de favoriser l'infiltration et de limiter les rejets à 1 l/s/ha ce qui est rendu difficile par la topographie du village.

Le règlement du PLU ne permet pas de réduire le ruissellement de façon drastique mais il est susceptible de limiter les effets d'une forte pluie.

Le paragraphe 9.3 parle des raccordements de tous les réseaux, il devrait se limiter au raccordement des eaux pluviales.

Le zonage pluvial ne donne que des prescriptions peu précises ; de plus, il n'y a pas de traitement différencié suivant les secteurs de la commune, il n'existe donc qu'une seule zone.

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'assainissement sont les mêmes pour l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. (En réponse à la question 3 du CE, la commune écrit : les deux terrains constructibles dont la pente est supérieure à 10% feront l'objet d'une attention particulière lors de l'étude du permis de construire).

Malgré la faible taille du village et en raison des pentes qui surplombent le ru de Gally, on ne peut pas estimer que l'impact du ruissellement soit négligeable ainsi qu'il est écrit dans le paragraphe 9.7. (En réponse à la question n° 11 du CE la mairie écrit qu'elle supprimera le paragraphe, mais qu'elle sera dans l'impossibilité de contrôler tout le ruissellement), toutefois le caractère rural du village atténue le ruissellement ; en outre sa position et sa structure ne sont pas favorables à la création de bassins de rétention.

Au paragraphe 9.8, la figure 20 présente les zones où l'écoulement des eaux pluviales est à surveiller, soit en raison de la pente du terrain, soit en raison de la faible taille des parcelles qui ne permettent pas d'envisager l'infiltration des eaux de pluie. Le document n'envisage qu'une incitation à la rétention des eaux de pluie pour les parcelles de moins de 1000 m² ce qui est susceptible d'augmenter le ruissellement mais qui est conforme au SAGE. (En réponse à la question 10 du CE, la mairie écrit que cela sera traité au cas par cas lors du permis de construire et en réponse à la question 12 que cela sera imposé aux nouvelles constructions.)

Le document soumis à l'enquête comporte 3 annexes un extrait des délibérations du conseil municipal, le plan de la commune et divers dispositifs permettant le traitement des eaux usées

4 Examen des observations

Deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête :

Le 30 Novembre 2017 :

Une habitante qui a acheté sa maison en 2016 et qui a fait construire une installation d'assainissement conforme à la réglementation (certificat fourni à la mairie), demande si elle devra participer au financement des installations et si le prix de l'eau va augmenter.

Réponse de la Mairie : l'une des justifications de ce choix est que le prix de l'eau ne sera pas impacté par l'assainissement, de plus, les propriétaires d'installations conformes ne seront pas concernés par la remise à niveau.

Réponse du CE : tous les propriétaires dont les installations doivent être contrôlées devront participer au financement du contrôle.

Le 8 décembre 2017, Monsieur Baratte :

Pense que l'enquête devrait durer 30 jours et que les permanences devraient être de 3 heures.

Réponse du commissaire enquêteur : le dossier ne comporte pas d'évaluation environnementale, l'enquête peut donc être réduite à 15 jours (Article L123.9 du code de l'environnement) ; en ce qui concerne la durée des permanences, rien n'est précisé, et le besoin ne s'est pas fait sentir car seulement 3 personnes sont venues aux permanences.

Conclusion :

Le choix d'un assainissement non collectif semble cohérent vu la taille du village et son isolement.

On ne peut pas être totalement satisfait par le traitement des eaux pluviales proposées dont l'objectif est de ne pas aggraver la situation ; la municipalité a pris conscience du problème ces derniers mois en améliorant le dossier proposé à l'enquête.

Ce document de zonage devrait déjà exister depuis 5 ans, il est nécessaire pour que la municipalité fasse mettre en conformité les installations d'assainissement.

Il permettra d'atteindre cet objectif.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Payre', with a horizontal line drawn underneath the name.

Département des Yvelines

Commune de Rennemoulin

Objet : zonage d'assainissement

Enquête publique
du 24 novembre au 15 décembre 2017

Conclusions du commissaire enquêteur

A Rambouillet, le 15 janvier 2018

La commune de Rennemoulin, afin de se mettre en conformité avec la réglementation, a décidé de soumettre en enquête publique un projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

Ce document aurait dû être fait avant le 31 décembre 2012 afin de vérifier et de faire mettre les installations d'assainissement en conformité avec la réglementation.

Avec une population de 110 habitants, Rennemoulin est l'une des 3 plus petites communes des Yvelines. Elle comporte 51 habitations, dont seulement 38 sont des résidences principales. Elle fait partie de la communauté d'agglomérations Versailles Grand Parc. Le village se trouve dans la vallée de part et d'autre du ru de Gally entre 92 et 118 m d'altitude.

En raison de sa faible population et de l'éloignement des agglomérations voisines, après une étude approfondie, la municipalité a opté pour un assainissement individuel.

De l'étude et l'analyse du projet, ainsi que de l'examen des observations présentées et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que pour les motifs suivants :

- En raison du faible nombre d'habitants, l'assainissement individuel est économiquement le plus adapté. (Scénario 1 de la pièce en annexe 3).
- Bien que la majorité des installations ne soit actuellement pas aux normes, les 2 collecteurs des eaux pluviales ne sont que faiblement pollués et n'ont pas d'impact sur le ru de Gally. Une fois les installations aux normes, cette pollution devrait disparaître.
- La commune a fait un effort important pour produire un document qui prend en compte les eaux usées et les eaux pluviales, et dont elle a besoin pour imposer une mise aux normes des installations d'assainissement existantes.
- Ce document, après les modifications envisagées suite à l'enquête, permettra de limiter le ruissellement généré par les nouvelles constructions.
- Ce document viendra compléter le PLU qui a été récemment adopté et qui ne semble pas prendre en compte avec suffisamment de fermeté l'assainissement et la collecte des eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur recommande :

1. D'annexer au dossier l'étude sur la perméabilité des sols de la commune.
2. D'annexer le tableau des coûts des différentes solutions d'assainissement.
3. D'intégrer la partie eaux pluviales du rapport de la phase 3 au document de zonage.
4. De corriger les légendes erronées de certaines cartes.
5. De refaire un contrôle des installations, le précédent datant de 25 ans.
6. D'imposer des installations non polluantes et non, comme actuellement dans le PLU, des installations conformes à la réglementation en vigueur à la construction.
7. D'imposer aux constructions nouvelles des dispositifs tampon afin de limiter le ruissellement lors de forte pluie.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de zonage

Jacques Payre
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Payre', with a horizontal line underneath the name.